

113. — 30 avril 1903. — *Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1903* (1). (Monit. du 10 mai 1903.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du minis-

tère des affaires étrangères, pour l'exercice 1903, est fixé à la somme de trois millions trois cent quarante et un mille huit cent treize francs (3,341,813 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des affaires étrangères, M. P. DE FAVEREAU.)

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1903.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	555,180 »
Art. 2. Personnel des bureaux; traitements, indemnités pour travaux extraordinaires et secours.	433,180 »	
Art. 3. Matériel	58,000 »	
Art. 4. Fonds secrets	43,000 »	
Art. 5. Achat de décorations de l'ordre de Léopold	30,000 »	
CHAPITRE II. — LÉGATIONS.		
Art. 6. Traitements des chefs de mission :		
A. Allemagne fr. 58,000 »	852,000 »	1,064,000 »
B. Autriche-Hongrie 58,000 »		
C. Brésil. 30,000 »		
D. Chine 50,000 »		
E. Danemark, Suède et Norvège. 25,000 »		
F. Espagne 30,000 »		
G. Etats-Unis 38,000 »		
H. France 58,000 »		
I. Grande-Bretagne 58,000 »		
J. Grèce. 25,000 »		
K. Italie. 38,000 »		
L. Japon 38,000 »		
M. Grand-duché de Luxembourg 45,000 »		
N. Maroc 25,000 »		
O. Mexique. 30,000 »		
P. Pays-Bas 38,000 »		
Q. Perse. 30,000 »		
R. Portugal. 25,000 »		
S. Roumanie 25,000 »		
T. Russie 58,000 »		
U. Saint-Siège. 30,000 »		
V. Serbie 25,000 »		
W. Suisse 15,000 »		
X. Turquie 30,000 »		
Art. 7. Traitements des conseillers et secrétaires.	212,000 »	

(1) *Session de 1902-1903.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 4. Rapport, n° 33.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 13 mars 1903, p. 840 à 850. — Séance du 18 mars 1903, p. 883 à 895. — Séance du 19 mars 1903, p. 897 à 910. — Séance du 20 mars 1903, p. 911 à 924. — Séance du 25 mars 1903, p. 943 à 954. — Séance du 26 mars 1903, p. 955 à 968. —

Séance du 27 mars 1903, p. 971 à 973, 979 à 986. — Séance du 4 avril. Discussion et adoption, p. 1066 à 1078.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 37. — Rapport, n° 38.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 15 avril 1903, p. 225 et 226. — Séance du 16 avril 1903, p. 227 à 242. — Séance du 17 avril 1903, p. 243 à 256. — Séance du 21 avril 1903. Discussion et adoption, p. 257 à 267.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III. — CONSULATS.		
Art. 8. Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 50,000 francs, les sommes restées sans emploi. fr.	950,900 »	950,900 »
CHAPITRE IV. — FRAIS DE VOYAGE.		
Art. 9. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	200,000 »	200,000 »
CHAPITRE V. — DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
Art. 10. Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	16,000 »	330,200 »
Art. 11. Traitements de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, traitements et indemnités à des employés dans diverses résidences.	126,200 »	
Art. 12. Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels.	135,000 »	
Art. 13. Frais de chancellerie; allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national	53,000 »	
CHAPITRE VI. — MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 14. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au budget	65,000 »	65,700 »
Art. 15. Quote-part de la Belgique, pour l'antépénultième des années écoulées, dans les frais du bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves	700 »	
CHAPITRE VII. — COMMERCE, ÉMIGRATION.		
Art. 16. Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux; publication du <i>Recueil consulaire</i> et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	107,000 »	169,833 »
Art. 17. Musée commercial: échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque	20,000 »	
Art. 18. Service de l'émigration	26,000 »	
Art. 19. Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	6,833 »	
Art. 20. Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.	10,000 »	
CHAPITRE VIII. — PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
Art. 21. Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)	2,000 »	6,000 »
Art. 22. Secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	3,000 »	
Art. 23. Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent	1,000 »	
Total du budget du ministère des affaires étrangères . . fr.		3,341,813 »